

Avertissements réglementaires et sanitaires

Description générale

Les avertissements réglementaires et sanitaires s'appliquant aux matériaux utilisés dans la fabrication et la construction des produits de protection contre les incendies sont fournis dans le présent document dans la mesure où ils concernent des régions de compétence mandatées par la loi.

AVERTISSEMENT

ÉTAT DE CALIFORNIE, É.-U.

L'installation ou l'entretien de produits de protection contre les incendies tels que les gicleurs, les robinets, les tuyaux, etc., peut constituer un risque d'exposition à des produits chimiques tels que le plomb, le nickel, le butadiène ou l'acrylonitrile, qui sont reconnus par l'État de Californie comme étant à l'origine de cancers, de malformations congénitales ou d'autres troubles de la reproduction.

EUROPE

REACH – Avertissement sur les substances extrêmement préoccupantes (SVHC). Afin de remplir nos obligations au titre de l'article 33, conformément au règlement européen REACH no 1907/2006 CE, nous vous informons par la présente que les produits de protection contre les incendies tels que les gicleurs, les robinets, les tuyaux, etc., peuvent contenir du plomb, qui est une substance extrêmement préoccupante mentionnée dans la liste des substances candidates.